

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 8 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 8 juillet 2019 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**, Ghyslaine **CUNY**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Hervé **BLANC**, Marie-Suzanne **ODDOS**,

EXCUSÉS : Vincent **RAYNAUD**, Christian **BAYLE**, Lydie **DAVID**, July **DESCROIX**, Éric **GEOFFRE**, Xavier **LA TORRE**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Catherine **THOMPSON** ayant donné pouvoir respectivement à Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Thierry **DUBOUILH**, Chantal **LESCORCE**, Claude **MARTIN**,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claude **MARTIN**,

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Claude **MARTIN** est désigné secrétaire de séance.

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2019

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 15 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 29 mars 2014 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 15 avril 2019, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 15 avril 2019

Décide de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du date du 12 mars 2019 annulant le certificat d'urbanisme délivré à M. NIETO le 5 mars 2018, ainsi que de la décision de refus de retirer cet acte du 7 mai 2018.

- Le 15 avril 2019

De confier la défense des intérêts de la Commune à la suite de la requête introduite par M. le Préfet de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 22 mars 2019 sous le n° 1901377-5 relative à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 18 octobre 2018 accordant une Déclaration Préalable n° DP 033 514 18 S 0102 à M. Dominique FOLIN, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 21 janvier 2019, au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux.

- Le 15 avril 2019
De signer le contrat de maintenance avec la société INCOM, 53 rue de Strasbourg 14200 Herouville Saint-Clair, pour des logiciels du Service de l'Eau et de l'Assainissement, pour une durée d'un an moyennant la somme de 4 590,00 € HT.
- Le 15 avril 2019
De signer avec la Compagnie Mutine, 17 rue Charlevoix de Villiers 33300 Bordeaux, le contrat visant à mettre en place un spectacle, le vendredi 23 août 2019 pour un montant de 800,00 € T.T.C.
- Le 24 avril 2019
D'accorder à Mme Martine QUINTERNE, 13 rue Barriquand 33780 Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² dans le cimetière communal, moyennant la somme de 421,20 €.
- Le 6 mai 2019
De signer un marché ayant pour objet « Travaux de réhabilitation du Front de Mer » à Soulac-sur-Mer, avec les entreprises suivantes :
 - Lot n°1 : Terrassement / VRD
Montant de l'offre retenu : 1 406 580,00 € H.T., soit 1 687 896,00 € T.T.C.
COLAS SUD OUEST/Agence SARRAZY ZA de beau chêne 33250 CISSAC MÉDOC,
 - Lot n°2 : Génie Civil
Montant de l'offre retenu : 420 000,00 € H.T., soit 504 000,00 € T.T.C.
COLAS SUD OUEST/Agence SARRAZY ZA de beau chêne 33250 CISSAC MÉDOC,
 - Lot n°3 : Aménagement paysager
Le pouvoir adjudicataire a décidé de déclarer ce lot infructueux, compte tenu que l'offre était supérieure à l'estimation.
 - Lot n°4 : Mobilier sur mesure
Montant de l'offre retenu : 73 424,00 € H.T., soit 88 108,80 € T.T.C.
SARL PROVILLE / ZA de Calens 33640 BEAUTIRAN
 - Lot n°5 : Mobilier Urbain
Montant de l'offre retenu : 65 872,27 € H.T., soit 79 046,72 € T.T.C.
SARL PROVILLE / ZA de Calens 33640 BEAUTIRAN
- Le 13 mai 2019
De signer la convention régissant les relations entre la Commune et la Communauté de Communes Médoc Atlantique, mettant à la disposition de cette dernière les locaux du 1 bis rue Foch à Soulac-sur-Mer pour y accueillir le Relais d'Assistantes Maternelles Nord de Médoc Atlantique, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2021.
- Le 13 mai 2019
De modifier la décision n°190064 du 1^{er} avril 2019 portant sur la mise à disposition d'un local à l'Amélie avec l'Association Médoc Surf Sauvetage Côtier, afin de rectifier le nom de l'Association signataire de la convention comme suit : « Soulac Secourisme Sauvetage Côtier ».
- Le 13 mai 2019
De signer avec le FC Girondins de Bordeaux, situé rue Joliot Curie 33187 Le Haillan, la convention relative à la Tournée d'animation autour du Football « Girondins Tour 2019 » qui aura lieu à Soulac-sur-Mer le mardi 6 août 2019 pour un montant de 1 788,00 € T.T.C.
- Le 13 mai 2019
De signer avec la Française des Jeux, 3-7 quai du Point du Jour 92650 Boulogne-Billancourt Cedex, la convention visant à mettre en place une étape de la Tournée « Française des Jeux », le vendredi 2 août 2019, à titre gratuit.
- Le 13 mai 2019
De signer avec BLUE JAZZ, 17 rue Jean Moulin 17200 Royan, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Hisse & Ho », le dimanche 28 juillet 2019 pour un montant de 850,00 € T.T.C.

- Le 13 mai 2019
De signer avec BLUE JAZZ, 17 rue Jean Moulin 17200 Royan, le contrat visant à mettre en place une animation musicale du groupe « Les Zévadés de la Zic », le jeudi 15 août 2019 pour un montant de 1 100,00 € T.T.C.
- Le 13 mai 2019
De signer avec ARRREUH, Le Pigeonnier 24700 St Geraud des Corps, le contrat visant à mettre en place le spectacle « BullOrchestra », le mardi 6 août 2019 pour un montant de 600,00 € T.T.C.
- Le 13 mai 2019
De signer avec l'association Lézard des Arts, pour encadrer l'activité danse, pour un montant de 35,00 € T.T.C. de l'heure avec 4h par semaine sur la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019.
- Le 13 mai 2019
De signer avec le Département de la Gironde la convention CAP33 pour l'année 2019, du 1^{er} juillet au 31 août 2019.
- Le 20 mai 2019
Décide de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du date du 30 avril 2019 annulant le certificat d'urbanisme délivré à la SARL MARTIN GÉOMÈTRES EXPERTS le 14 mai 2018, ainsi que de la décision de refus de retirer cet acte du 9 juillet 2018.
- Le 20 mai 2019
Décide de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du date du 30 avril 2019 annulant la déclaration préalable délivré à la SARL MARTIN GÉOMÈTRES EXPERTS le 3 avril 2018, ainsi que de la décision de refus de retirer cet acte du 11 juin 2018.
- Le 20 mai 2019
De signer un contrat de location précaire avec l'association Soulac Accueille, 6 rue Lapeyre 33780 Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition d'un local au Pré St-Gervais Boulevard Guy Albospeyre à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 mai 2020 inclus.
- Le 20 mai 2019
De signer un contrat de prestation de service avec la société CENTOR SECURITY, 26 rue des Colombiers 33340 Prignac-en-Médoc, relatif à la surveillance du Camping Les Oyats pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019, pour un montant de 10 610,80 € H.T. soit 12 783,88 € T.T.C.
- Le 20 mai 2019
De signer un contrat de prestation de service avec la société CENTOR SECURITY, 26 rue des Colombiers 33340 Prignac-en-Médoc, relatif à la surveillance du Camping Les Genêts pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019, pour un montant de 10 610,80 € H.T. soit 12 783,88 € T.T.C.
- Le 20 mai 2019
De signer avec la Compagnie l'Arbre à Vache, 4 Le Pas 33620 Laruscade, le contrat visant à mettre en place le spectacle « Goodbye Persil », le dimanche 18 août 2019 pour un montant de 960,00 € T.T.C.
- Le 28 mai 2019
De signer le contrat de suivi donnant mission à 3D OUEST, 5 rue Louis de Broglie 22300 Lannion, d'assurer la maintenance annuelle du logiciel des cimetières pour un montant annuel de 504,00 € T.T.C.
- Le 28 mai 2019
De signer un marché de services ayant pour objet « Conseil en matière d'urbanisme » pour une durée d'un an, avec M. Julien JOUISSON, Architecte, Les Planches 17130 POMMIERS MOULONS, pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € H.T. soit 18 000,00 € T.T.C.

- Le 11 juin 2019
De confier la défense des intérêts de la Commune à la suite de la requête introduite par Mme la Préfète de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 30 avril 2019 sous le n° 1902112-5 relative à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 13 novembre 2018 accordant un Certificat d'Urbanisme n° CU 033 514 18 S 0201 à M. Dominique FOLIN, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 25 février 2019, au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux.
- Le 11 juin 2019
De confier la défense des intérêts de la Commune à la suite de la requête introduite par Mme la Préfète de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 16 mai 2019 sous le n° 1902362-5 relative à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 17 décembre 2018 accordant une Déclaration Préalable n° DP 033 514 18 S 0137 à M. Dominique FOLIN, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 18 mars 2019, au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux.
- Le 11 juin 2019
De confier la défense des intérêts de la Commune à la suite de la requête introduite par Mme la Préfète de la Gironde auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, enregistrée le 24 mai 2019 sous le n° 1902585-5 relative à l'annulation de l'arrêté du Maire de Soulac-sur-Mer du 26 décembre 2018 accordant un Certificat d'Urbanisme n° CU 033 514 18 S 0238 à M. Anthony DARNIS, ainsi que de sa décision explicite de refus de retirer cet acte du 25 mars 2019, au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux.
- Le 11 juin 2019
Décide de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du date du 4 juin 2019 annulant le permis de construire délivré à M. Cédric FRANÇOIS le 3 avril 2018, ainsi que de la décision de refus de retirer cet acte du 11 juin 2018.
- Le 11 juin 2019
Décide de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du date du 4 juin 2019 annulant le permis de construire délivré à M. Vincent SCOLAN-DUBOUILH le 3 avril 2018, ainsi que de la décision de refus de retirer cet acte du 11 juin 2018.
- Le 11 juin 2019
Décide de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du date du 4 juin 2019 annulant la déclaration préalable délivré à la SARL MARTIN GÉOMÈTRES EXPERTS le 29 janvier 2018, ainsi que de la décision de refus de retirer cet acte du 9 avril 2018.
- Le 17 juin 2019
De signer un contrat de prestation de service avec la S.A.S JACQUES COUTURIER ORGANISATION, sise Les Hautes Crèches – 85310 SAINT FLORENT DES BOIS, relatif au spectacle pyrotechnique « Panorama pyrotechnique » du dimanche 14 juillet 2019, pour un montant de 13 667,28 € HT, soit 16 400,74 € TTC.
- Le 17 juin 2019
De signer un contrat avec KANWIPLAY, 230 rue Lecocq 33000 Bordeaux, visant à mettre en place un concert du groupe Mo, le vendredi 16 août 2019 pour un montant de 1 266,00 € TTC.
- Le 25 juin 2019
De fixer le tarif 2019 pour le Petit Train Routier à 1 240,00 € (Forfait annuel – par ensemble routier).
- Le 25 juin 2019
De signer la convention d'occupation du domaine public pour le Marché des Saveurs avec la société ADEN EVENTS, représentée par Monsieur Bruce QUERMENT, portant sur la mise à disposition de la Place d'Aliénor d'Aquitaine, pour une durée de 3 ans et pour une redevance forfaitaire de 6 000,00 € pour l'année 2019.

- Le 25 juin 2019

De signer les conventions avec les organismes, associations et prestataires ci-après :

- VVF Villages pour la mise en place de cours de natation.
- Comité départemental de tennis pour « la tournée Beach Tennis » le 02 août 2019.
- Comité de la course d'orientation pour des séances de découverte, lors de la journée CAP33'TOUR du 4 août 2019.
- Comité départemental du hockey, pour des séances de découverte, lors de la journée CAP33'TOUR du 4 août 2019.
- Comité départemental d'échecs Gironde, pour des séances de découverte, lors de la journée CAP'33 TOUR du 4 août 2019.
- Comité départemental de lutte, pour des séances de découverte, lors de la journée CAP33'TOUR du 04 août 2019.
- Comité départemental de rugby, pour des séances de découverte, lors de la journée CAP33'TOUR du 04 août 2019.
- Comité de Gironde de volley-ball pour la manifestation du « Grand Chelem » le 15 août 2019.
- L'école de Soulac Surf Scholl, pour des séances d'initiation de surf du 7 juillet au 25 août, pour un montant de 1 248,00 €.
- Jonathan DELATTRE, pour des cours de natation au VVF du 1^{er} juillet au 30 août 2019, pour un montant de 2 160,00 €
- Célia DEBUREAUX pour des cours de fitness du 1^{er} juillet au 30 août 2019, pour un montant de 2 850,00 €.

- Le 25 juin 2019

De signer avec L'Association Uni-Son, 15 rue Saint Eutrope, 17100 SAINTES, le contrat visant à mettre en place l'animation musicale donnée par le groupe « Poussez pas Mémé », le dimanche 18 août pour un montant de 1 582,50 € TTC.

- Le 25 juin 2019

De signer avec Les Croque-Notes, 633 chemin de Carrié-Bas. Bas-Pays, 82000 MONTAUBAN, le contrat visant à mettre en place une animation musicale le dimanche 4 août 2019, pour un montant de 1 510,00 € TTC.

- Le 25 juin 2019

De signer avec Monsieur Thierry JABARD, la convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique portant sur la mise à disposition d'une place au hangar municipal, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2019, et pour un montant de 708,35 € HT.

- Le 25 juin 2019

De signer avec le Collège Georges Mandel, 27 rue Georges Mandel à Soulac-sur-Mer, la convention pour l'utilisation du « parcours de santé » en bord de mer, exclusivement pour l'organisation du cours d'E.P.S., à titre gratuit et pour l'année scolaire 2019/2020.

- Le 25 juin 2019

De signer avec la société ARTEC, Chez Villa Monciné, 40 avenue Boucicaud 33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC, une convention d'occupation du domaine public portant sur le Cinéma l'Océanic pour une durée de trois ans à effet du 6 juillet 2019, pour une redevance annuelle de 10 000,00 € (part fixe) et 50 % de l'excédent brut d'exploitation (part variable).

- Le 1^{er} juillet 2019

De signer un contrat de location précaire avec l'Association des commerçants du Marché Couvert de Soulac-sur-Mer, portant sur la mise à disposition d'un local garage, 9 rue du cardinal Donnet à Soulac-sur-Mer, à titre gratuit, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

- Le 1^{er} juillet 2019

Décide de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du date du 18 juin 2019 annulant le certificat d'urbanisme délivré à Mme Martine DUFORT le 9 avril 2018, ainsi que de la décision de refus de retirer cet acte du 25 juin 2018.

- Le 1^{er} juillet 2019

Décide de confier la défense des intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel au Cabinet Noyer Cazcarra, avocats à Bordeaux, à la suite du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du date du 18 juin 2019 annulant le permis de construire délivré à M. Jean-Luc DESSE le 7 mai 2018, ainsi que de la décision de refus de retirer cet acte du 9 juillet 2018.

Le Conseil Municipal en prend acte.

IV - BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, PLAN DE CIRCULATION

A. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD700

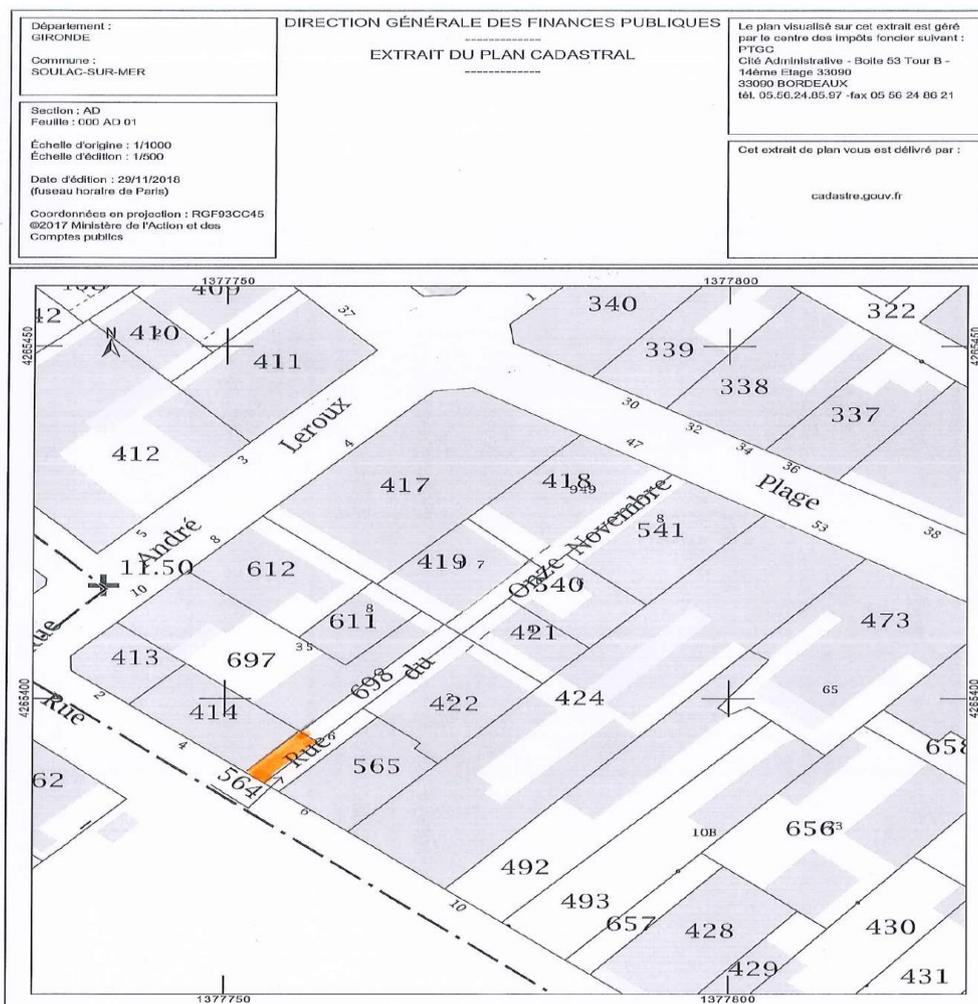
Par délibération du 20 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé de classer la rue du 11 novembre dans le domaine public.

Ce classement ne peut intervenir qu'après transfert préalable des emprises à la Ville.

Mesdames Caroline MIQUAU et Nathalie NOIRAULT, représentantes de la SCI CORDOUAN, propriétaire de la parcelle AD 700 (16 m²), ont d'ores et déjà donné leur accord pour son transfert, étant précisé que ce dernier intervient à titre gratuit, les frais en résultant étant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AD 700 (16 m²) de la SCI CORDOUAN représentée par Mesdames Caroline MIQUAU et Nathalie NOIRAULT aux conditions ci-dessus,
- Et autorise Monsieur Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint, à signer l'acte en la forme administrative, à intervenir.



V - AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET ENFANCE, CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES ET JEUNESSE

A. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Depuis le 1^{er} novembre 2017 l'organisation des transports scolaires est de la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, la Région a transmis à la Commune un projet de convention, joint en annexe, visant à préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles la Région entend confier à la Commune – Autorité Organisatrice de 2nd Rang – certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement, et de financement des transports scolaires.

Cette délégation porte notamment sur les aspects d'organisation et le fonctionnement du service tels que, par exemple, l'inscription des élèves, le recensement et l'analyse des besoins, les accompagnateurs pendant le transport, le contrôle du service fait, ou sur des aspects financiers, tels que le co-financement des accompagnateurs, le co-financement de l'organisation des services.

Cette convention serait conclue pour une période de 3 ans, et pourrait être modifiée par avenant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec la région Nouvelle-Aquitaine dont le projet est présenté en annexe,
- Et autorise le Maire à la signer.

VI - FINANCES, TAXE DE SÉJOUR

A. DÉCISIONS MODIFICATIVES

1. Budget Principal : Décision modificative n°1

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Des ajustements de crédits sont proposés

Les articles en augmentation

- 6042 Prestations de service (CMCS)	10 231,00 €
- 60631 Fournitures d'entretien (Services techniques)	4 952,00 €
- 60632 Fournitures de petit équipement (Recrutement policiers)	732,00 €
- 60636 Vêtements de travail (Police municipale et services techniques)	5 370,00 €
- 6065 Achat de livres (Bibliothèque, contrat BDP)	2 400,00 €
- 611 Contrats de prestations de service (Services techniques)	15 000,00 €
- 6132 Locations immobilières (logements saisonniers CAP 33)	4 800,00 €
- 6156 Maintenance (CMCS)	500,00 €
- 6226 Honoraires	9 000,00 €
- 6236 Catalogues et Imprimés (Imprimés animation été)	3 873,20 €
- 6257 Réception (repas et hébergement des artistes)	2 941,00 €
- 67441 Subvention budget aérodrome	6 298,00 €

Les articles en diminution

- 611 Contrats de prestation de service (animation été)	- 3 873,20 €
- 6135 Location mobilières (services techniques)	- 17 000,00 €
- 022 Dépenses imprévues	- 43 365,14 €
- 673 Titres annulés	- 12 904,49 €

RECETTES

Ces dépenses sont compensées en partie par des recettes supplémentaires

- 70876 Remboursement de crédits par la Cdc Médoc Atlantique	
Remboursement entretien des pistes cyclables	4 550,00 €
- 7588 Autres produits de gestion courante	506,76 €

Certaines prévisions de recettes inscrites au Budget primitif doivent être corrigées

- 70878 Autres redevables (Basculé en 70876)	- 3 000,00 €
- 73211 Attributions de compensation	- 13 102,39 €

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses à – 11 045,63 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Il convient d'ajuster les opérations et articles suivants :

DÉPENSES

Les articles en augmentation

- 10226 Taxe d'aménagement (Remboursement, réduction titres annulés)	15 250,00 €
- 2051 Logiciels (régularisation de mandats pour récupération FCTVA)	15 198,00 €
- 21312 Travaux de bâtiments (supplément ascenseur école)	17 000,00 €
- 2151 Travaux de voirie supplémentaires (parking tennis)	35 000,00 €
- 2162 Matériel (provision pour œuvres d'art)	7 000,00 €
- 2183 Mobilier bibliothèque	5 500,00 €
- 2188 Matériel (Equipement téléphonique Mairie + Radio PM)	4 912,00 €
- 2313 Environnement Constructions (Terrain FETIS)	20 000,00 €

L'article en diminution

- 2031 Environnement – (Terrain FETIS – basculement en travaux)	- 20 000,00 €
---	---------------

RECETTES

- Emprunt	80 069,00 €
- FCTVA	19 791,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 99 860,00 €

La décision modificative s'équilibre à 88 814,37 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	10 231.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	4 952.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	732.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	5 370.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	3 873.20 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132 : Locations immobilières	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6135 : Locations mobilières	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	3 873.20 €	0.00 €	0.00 €
D-6257 : Réceptions	0.00 €	2 941.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 873.20 €	59 799.20 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	43 365.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	43 365.14 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 904.49 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441 : aux budgets annexes	0.00 €	6 298.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	12 904.49 €	6 298.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 550.00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	4 550.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	13 102.39 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	13 102.39 €	0.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	506.76 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	506.76 €
Total FONCTIONNEMENT	77 142.83 €	66 097.20 €	16 102.39 €	5 056.76 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	15 250.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 791.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	15 250.00 €	0.00 €	19 791.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 069.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER COMMUNE DE SOULAC BUDGET PRINCIPAL M14	DM n°1 2019
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N° 1 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 069.00 €
D-2031-258 : ENVIRONNEMENT	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-97086 : MATERIEL	0.00 €	15 198.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	15 198.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-97093 : TRAVAUX DE BATIMENTS	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-226 : VOIRIE	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2162-97086 : MATERIEL	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-97086 : MATERIEL	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-97086 : MATERIEL	0.00 €	4 912.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	69 412.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-258 : ENVIRONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	119 860.00 €	0.00 €	99 860.00 €
Total Général		88 814.37 €		88 814.37 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Principal présentée ci-dessus.

2. Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement : Décision modificative n°1

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

La Sous-Préfecture nous a alerté sur une insuffisance de fonds propres sur le Budget Primitif.

Il y a lieu d'inscrire une dépense supplémentaire afin d'autofinancer les amortissements de subventions reçues.

- 6811 Dotations aux amortissements 38 359,00 €

- 011	Charges à caractère général (604 – 605 – 6063 – 6066 – 61523 – 617 – 618)	- 9 000,00 €
- 65	Admission en non-valeur	- 10 000,00 €
- 673	Titres annulés	- 3 500,00 €

RECETTES

- 64198	Autres remboursements	2 000,00 €
- 70	Vente de produits fabriqués (7011 – 70124 – 70128 – 70611 – 7062)	13 859,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 859,00 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les ajustements de crédits sont les suivants :

RECETTES

- 28156 et 2818	Amortissements des immobilisations	38 359,00 €
-----------------	------------------------------------	-------------

Diminution de recettes

- 1641	Emprunt	- 38 359,00 €
--------	---------	---------------

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 0.00 €

33514 Code INSEE	MAIRIE DE SOULAC SUR MER EAU ASSAINISSEMENT	DM n°1 2019
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : Achats d'eau	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6066 : Carburants	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-618 : Divers	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	38 359,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	38 359,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 359,00 €
R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 859,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 500,00 €	38 359,00 €	0,00 €	15 859,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 233,00 €
R-2818 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 126,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 359,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	38 359,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	38 359,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	38 359,00 €	38 359,00 €
Total Général		15 859,00 €		15 859,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau et de l'Assainissement présentée ci-dessus.

3. Budget Annexe du Camping Les Oyats : Décision modificative n°1

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- 695	Impôt sur les bénéfiques <i>Le Camping doit s'acquitter de l'impôt sur les bénéfiques Exercice 2018</i>	10 027,00 €
- 6218	Autre personnel extérieur <i>Remboursement de frais de personnel au Budget Principal</i>	7 585,00 €
- 011	Charges à caractère général <i>(6061 – 635111)</i>	- 14 620,00 €

RECETTES

- 752	Revenus des Immeubles <i>Loyer maison du gardien + snack</i>	2 591,00 €
- 7588	Autres	401,00 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 992,00 €.

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER	DM n°1 2019
Code INSEE	CAMPING LES OYATS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	6 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635111 : Cotisation foncière des entreprises	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	7 585.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	7 585.00 €	0.00 €	0.00 €
D-695 : Impôts sur les bénéfiques	0.00 €	10 027.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0.00 €	10 027.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles non affecté à des activités prof.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 591.00 €
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	401.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 992.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 620.00 €	17 612.00 €	0.00 €	2 992.00 €
Total Général		2 992.00 €		2 992.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe du Camping Les Oyats présentée ci-dessus.

4. Budget Annexe du Camping Les Genêts : Décision modificative n°1

Cette décision modificative est motivée par plusieurs éléments :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

- 695	Impôt sur les bénéfices <i>Le Camping doit s'acquitter de l'impôt sur les bénéfices Exercice 2018</i>	16 540,00 €
- 6218	Autre personnel extérieur <i>Remboursement de frais de personnel au Budget Principal</i>	12 930,00 €
- 011	Charges à caractère général <i>(6061 Eau énergie – 611 Sous-traitance – 635111 CFE)</i>	- 16 085,00 €
- 022	Dépenses imprévues	- 13 085,00 €

La présente décision s'équilibre à 0,00 €.

33514	MAIRIE DE SOULAC SUR MER	DM n°1 2019
Code INSEE	CAMPING LES GENETS	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	8 385.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635111 : Cotisation foncière des entreprises	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	16 385.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	12 930.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	12 930.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 085.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 085.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-695 : Impôts sur les bénéfices	0.00 €	16 540.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 69 : Impôts sur les bénéfices et assimilés	0.00 €	16 540.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 470.00 €	29 470.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du Budget Annexe du Camping Les Genêts présentée ci-dessus.

B. BUDGET AÉRODROME : VOTE EN M14

Suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a voté en décembre 2017 le changement de nomenclature du Budget de l'Aérodrome qui est passé de M14 en M4 avec autonomie financière.

La Commune a bien effectué son changement de nomenclature en 2019 et voté le budget en M4.

Le trésorier nous a informé que le changement de nomenclature n'avait pas été pris en charge par la trésorerie.

Fin 2019, la mairie se rapprochera du percepteur pour voter le budget en M4 avec autonomie financière à partir de 2020.

Il convient de voter à nouveau le Budget de l'Aérodrome en Budget Annexe M14 assujetti à la T.V.A. réparti comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	102 624,00 €	102 624,00 €
INVESTISSEMENT	56 994,76 €	56 994,76 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède au vote du présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Avec les chapitres « Opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres

C. FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2019

Comme chaque année, la commune a été destinataire des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Département de la Gironde.

Les opérations éligibles concernent les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel et mobilier) dès lors qu'ils relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, étant précisé que le taux de financement du F.D.A.E.C. ne peut dépasser 80 % du coût H.T. de l'opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ De réaliser en 2019 l'opération suivante :

Bâtiments :	H.T.
École élémentaire : mise en place d'une cabine d'ascenseur	65 500,00 €

↳ De demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du F.D.A.E.C. 2019 pour les travaux d'investissements ci-dessus, de 24 487,00 €,

Étant précisé que le financement complémentaire sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

D. FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE 2019

La commune a été destinataire des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à la Voirie Communale (F.D.A.V.C.) votées par le Conseil Département de la Gironde.

Les opérations éligibles concernent les travaux d'investissement de voirie dès lors qu'ils relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, étant précisé que le taux de financement du F.D.A.V.C. est de 35 % du coût H.T. de l'opération et que le montant éligible est plafonné à 25 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ De réaliser en 2019 l'opération suivante :

Voirie : H.T.
Restauration de la rue de l'Hôtel de Ville : 200 000,00 €

- ↳ De demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du F.D.A.V.C. 2019, de 7 437,50 €,
Étant précisé que le financement complémentaire sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

E. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU « SOUTIEN GLOBAL AUX PROJETS LOCAUX » PROGRAMME 2019

Comme chaque année, la commune a été destinataire des modalités d'attribution des différentes subventions votées par le Conseil Département de la Gironde.

Les opérations éligibles au titre du « Soutien global aux projets locaux » 2019 concernent les travaux d'investissement dans le cadre d'un projet communal dès lors qu'ils relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, étant précisé que le taux de financement de cette subvention ne peut dépasser 50 % du coût H.T. de l'opération, et que le plafond des dépenses est de 250 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ De réaliser en 2019 l'opération suivante :

Bâtiments : H.T.
Réhabilitation du R+1 du service de l'Eau : 232 555,00 €

- ↳ De demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre du Soutien Global aux Projets Locaux 2019, de 116 277,00 € soit 50 % du coût H.T. de l'opération,
Étant précisé que le financement complémentaire sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

F. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE – PROGRAMME 2019

Comme chaque année, la commune a été destinataire des modalités d'attribution des différentes subventions votées par le Conseil Département de la Gironde.

Les opérations éligibles dans le cadre de la politique culturelle - programme 2019 - concernent les travaux d'investissement dans le cadre d'un projet communal permettant l'accessibilité aux pratiques culturelles et artistiques ainsi que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, dès lors qu'ils relèvent de la section d'investissement et sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, étant précisé que le taux de financement de cette subvention ne peut dépasser 25 % du coût H.T. de l'opération, et que le plafond des dépenses est de 250 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↳ De réaliser en 2019 l'opération suivante :

Bâtiments : H.T.
Remplacement des menuiseries extérieures du Musée : 61 171,50 €

- ↳ De demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre de la préservation et la valorisation du patrimoine culturel 2019, de 15 292,00 € soit 25 % du coût H.T. de l'opération,
Étant précisé que le financement complémentaire sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

G. CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE RELATIVE À DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ / DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des aménagements de sécurité à réaliser sur l'emprise de la voirie départementale RD1E4, (mise en place d'un aménagement de type « olive ») route des Lacs (devant les petits chevaux), il convient de signer une convention avec le Département de la Gironde (cf. projet joint).

Celle-ci a pour objet de fixer les obligations de la commune tant techniques qu'en termes de gestion des équipements.

De plus pour cet aménagement, la commune demande une subvention dans le cadre des amendes de police. Cette subvention a un taux de 40 %, et un plafond du montant des travaux de 20 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée,
- Autorise le Maire à la signer,
- Et demande au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre des amendes de police 2019, de **6 800,00 €**,

Étant précisé que le financement complémentaire sera assuré par l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

H. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention.

Il s'agit du Football Club Médoc Côte d'Argent pour 1 000,00 € (*projet d'université du temps libre ayant pour objectif de proposer des activités aux séniors Soulacais*).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de la subvention proposée,
- Et dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal.

I. TARIFS COMMUNAUX

Il vous est proposé de procéder à la création et/ou modification des tarifs ci-après :

❖ Droit et Redevances pour Occupation Temporaire du Domaine Public Communal (Chapitre 2)

V. Foires Gastronomiques et Artisanales

Par journée (emplacement de 4m x 4m) 65,60 €

XIII. Équipement sportifs – activités sportives

6° CAP 33

A/ - Pour les familles et individuels de + de 15 ans

2. Mini-stage Yoga

Par séance 9,50 €

7° Centre Municipal Culturel et Sportif

3 – Supplément par section

Yoga 75,00 €

Judo

Éveil judoka (3 – 5 ans) 53,30 € *

1^{er} Judokas + 6 ans, ados et adultes 24,35 €

2^{ème} Judokas + 6 ans, ados et adultes 22,87 €

(*) *tarif à l'année (supplément annuel)*

XIV. Aérodrome

B/ – Redevance Autre

Remorquage banderoles aériennes

Forfait pour 3 mois

150,00 € H.T.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

J. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME MÉDOC ATLANTIQUE

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée le 28 avril 2017 entre la Communauté de Communes « Médoc Atlantique » et l'Office de Tourisme Communautaire « Médoc Atlantique » ce dernier est chargé, notamment, d'une mission de développement touristique territorial.

A ce titre, l'Office de Tourisme Médoc Atlantique peut soutenir financièrement les manifestations sportives ou culturelles du Territoire présentant un « intérêt communautaire », ce qui a été le cas de la Fête de la Mer 2019.

Afin de formaliser le soutien apporté par Médoc Atlantique, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant les engagements réciproques des parties.

C'est l'objet de la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique susvisée,
- Et autorise le Maire à la signer.

K. RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU CASINO DE LA PLAGE

En application des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués de service public doivent produire chaque année un rapport retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport (annexé) doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport 2018 remis par la société « Casino de la Plage » au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

VII - RESSOURCES HUMAINES

A. COMITÉ D'HYGIÈNE DE SÉCURITÉ, ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS

Par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de la création d'un C.H.S.C.T. commun compétent pour les agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale, fixé à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), et décidé de maintenir le paritarisme numérique (nombre des représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la désignation de représentants de la collectivité au C.H.S.C.T.

TITULAIRES

- Xavier **PINTAT**
- Marie-Dominique **DUBOURG**
- Chantal **LESCORCE**

SUPLÉANTS

- Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**
- Agnès **BERGE**
- Danielle **BERTHOMIER**

B. INDEMNISATION DES AGENTS DE SERVICE EXERÇANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES ET UTILISANT LEUR VÉHICULE PERSONNEL

Les dispositifs de l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements de frais occasionnés pour les déplacements des collectivités locales, modifié par l'article 1 du décret 2007-23 du 5 janvier 2007, prévoient que les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la Commune de résidence administrative peuvent donner lieu au versement d'une indemnité. Il en est ainsi lorsque les agents exercent des fonctions essentiellement itinérants dès lors qu'ils ne peuvent utiliser un véhicule de service.

La liste des emplois dont les fonctions sont qualifiées d'essentiellement itinérants et le montant de l'indemnité forfaitaire susceptible d'être allouée sont fixés par délibération du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Au regard du tableau des effectifs de la Commune et du C.C.A.S. et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal a ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Considère comme essentiellement intéressants les fonctions relatives aux emplois d'agent des services techniques (agents d'entretien intervenant ou susceptibles d'intervenir sur l'ensemble des bâtiments de la collectivité),
- Et fixe l'indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents concernés au maximum réglementaire (soit 210 euros par an) qui pourrait être versé mensuellement (17,50 € par mois).

C. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION RELATIVE À LA GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITÉS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a conclu un contrat avec CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurances. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Il propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu par la Commune avec CNP Assurances et de l'autoriser à cette fin à signer la convention de gestion correspondante dont le projet est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confie au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel,
- Et autorise la Mairie à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion.

VIII – AMÉNAGEMENT URBAIN, VOIRIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, MOBILIER URBAIN, VRD, ENR, EAU ET ASSAINISSEMENT

A. RAPPORT ANNUEL 2018 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté à l'assemblée délibérante chaque année.

Ce rapport qui concerne la Ville de Soulac-sur-Mer a pour objet de présenter la qualité des eaux dont le contrôle est assuré par la A.R.S., les indicateurs financiers et notamment la tarification ainsi que les investissements réalisés au cours de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport annuel de l'eau et de l'assainissement 2018 présenté en annexe.

B. ÉCLAIRAGE PUBLIC : PROGRAMME 2019 ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

A la suite de la réunion de la Commission Voirie-VRD-Éclairage Public, il est proposé de retenir, pour 2019, les travaux d'éclairage public suivants :

Désignation	PRIX HT	SUBV
Remplacement des BF tranche 4	60 000,00 €	12 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €	12 000,00 €

La réalisation de ces travaux étant effectuée sous maîtrise d'ouvrage déléguée du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (S.D.E.E.G.), ce dernier en assure directement le règlement, la Commune devant verser au S.D.E.E.G. une subvention d'investissement correspondant au montant total des travaux H.T., déduction faite de la subvention allouée par le S.D.E.E.G. plafonnée à 12 000,00 € par an sur un montant de 60 000,00 € H.T. de travaux.

Dans ces conditions, le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit :

– Montant des travaux H.T.	60 000,00 €
(y compris frais de gestion pour 8 890,00 € H.T.)	
– Subvention du S.D.E.E.G. à déduire	12 000,00 €
– Subvention d'investissement à verser au S.D.E.E.G. par la Commune	48 000,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme des travaux d'éclairage public 2019 tel qu'exposé ci-dessus, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant, et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

C. RÉHABILITATION DES DÉFERRISATIONS DES FORAGES NEYRAN ET DARTIAL / R.P.A. : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

La Commune de Soulac-sur-Mer a décidé de réhabiliter les déferrisations de ses forages NEYRAN et DARTIAL/RPA.

Cette opération consiste au remplacement de la cuve de déferrisation, mise en fonctionnement en 1986, du forage de DARTIAL/RPA, et au remplacement du média et des buselures de l'unité de déferrisation de NEYRAN, mis en fonctionnement en 2005.

Cette opération est estimée à 85 366,00 € et pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental de la Gironde sur la base du plan de financement ci-après :

Montant de l'investissement	85 366,00 €
- Subvention Conseil Départemental (30%)	25 609,00 €
- Emprunt communal	59 757,00 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'opération telle que présentée ci-dessus et sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Gironde au titre de cette opération.

D. CONVENTION DE DÉPOTAGE DES MATIÈRES DE VIDANGES ISSUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC L'ENTREPRISE RABA SARP SUD-OUEST

La station d'épuration de Soulac-sur-Mer a été retenue comme site de dépôtage et de traitement des matières de vidange issues des dispositions d'Assainissement Non Collectif (A.N.C.) provenant de 11 communes du Nord Médoc.

À ce titre, le Commune doit conventionner avec les entreprises agréées sollicitant l'autorisation d'effectuer le dépôtage sur la station d'épuration de Soulac-sur-Mer.

C'est l'objet du projet de convention à intervenir avec l'entreprise RABA SARP SUD-OUEST présentée en annexe.

Pour l'essentiel, cette convention définit les conditions administratives et techniques d'admission des produits (définition, origine, conditions d'admission, de contrôle) et financières (le coût du traitement des matières de vidange étant fixé à 12,00 € H.T. le mètre cube).

Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec l'entreprise RABA SARP SUD-OUEST annexée à la présente ;
- Et autorise le Maire à la signer.

IX – ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

A. O.N.F. : TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES – PROGRAMME 2019

Dans le cadre de l'entretien et l'amélioration des équipements d'accueil du public en forêt domaniale de la Pointe de Grave, l'Office National des Forêts nous invite à délibérer afin d'obtenir auprès du Conseil Départemental de la Gironde une participation financière complémentaire à celle des Communes de Soulac-sur-Mer et de Le Verdon-sur-Mer, conformément au plan de financement ci-joint :

ENTRETIEN EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

- Montant total du programme	45 000,00 €
- Part de la commune de Soulac-sur-Mer	2 280,00 € en nature

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement et donne tout pouvoir au Maire et à l'Office National des Forêts pour conduire ces opérations.

X – QUESTIONS DIVERSES

A. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains, fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique ;

La composition de la communauté doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrac	552	1

Total des sièges répartis : 38

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et fixe, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Médoc Atlantique comme suit :

Communes	Population municipale	Accord local Dérogation + 25 %
Lacanau	4745	6
Hourtin	3487	5
Soulac sur Mer	2716	4
Vendays Montalivet	2464	3
Carcans	2401	3
Saint Vivien de Médoc	1766	3
Queyrac	1369	2
Grayan et l'Hopital	1351	2
Le Verdon sur Mer	1343	2
Naujac sur Mer	1073	2
Jau Dignac et Loirac	986	2
Vensac	972	2
Talais	731	1
Valeyrac	552	1

B. COMITÉ DE PILOTAGE DU RAM : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Par délibération du 23 mai 2019, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a décidé de la création d'un Comité de Pilotage pour le Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.).

Les Communes membres sont invitées par conséquent à désigner leurs représentants, soit un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à la désignation des représentants de la Commune comme suit :

TITULAIRE : Evelyne MOULIN

SUPPLÉANT : Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ

C. CONVENTION DE SOUTIEN À LA POLITIQUE DE LA RÉSERVE MILITAIRE

Afin de renforcer le partenariat existant avec le Ministère des Armées au travers du parrainage du bâtiment de la Marine Nationale Orion, il est proposé à la Commune de conclure une convention de Soutien à la Politique de la Réserve Militaire.

Cette convention, dont le projet est présenté en annexe, vise à encadrer et valoriser les missions des réservistes, agents de la collectivité.

Elle définit les engagements de la Commune (employeur du réserviste), notamment en matière de durée annuelle de période de réserve, la rémunération, le préavis.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec le Ministère des Armées présentée en annexe,
- Et autorise le Maire à la signer.

D. MOTION POUR LE MAINTIEN DES SERVICES DE TRÉSORERIE DE LA DGFIP EN MÉDOC

Le gouvernement étudie actuellement un plan de réorganisation, de restructuration des directions départementales et régionales des finances publiques, qui se soldera par un plan drastique de suppression de trésoreries de proximité nécessaires au fonctionnement du secteur public local.

Ces fermetures de trésorerie sont censées être compensées par la création d'un service minimum de conseils aux collectivités et de gestion comptable, ainsi que la création de points de contact au profit des administrés.

Or, il ressort de ce projet de réforme que les accueils des particuliers sur les sites du Verdon sur Mer et de Saint Vivien de Médoc correspondent en fait aux maisons de services au public, et non au maintien d'un véritable service public aux usagers qui ont également la qualité de contribuable de la Nation.

Pour rappel, la Trésorerie de Soulac-sur-Mer couvre un territoire allant du Verdon-sur-Mer jusqu'à Lesparre Médoc et Lacanau. Elle est un interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes, de 22 Communes et de plusieurs Syndicats Intercommunaux, gère actuellement près de 120 budgets et apporte au quotidien des services aux collectivités (conseils sur la préparation et l'exécution budgétaire, assistance dans la gestion des nombreuses régies de recettes et d'avances ...).

Au-delà, la Trésorerie assure un service d'accueil du public aux particuliers pour les encaissements des produits locaux ainsi que toutes les procédures liées au recouvrement, service qui garantit une certaine proximité, particulièrement appréciée des usagers.

Réunis ce jour, les Conseillers Municipaux :

- Dénoncent cette réorganisation portée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) :
 - Qui, outre les conséquences pour les agents concernés, constitue une fois de plus un recul des services publics de l'Etat, en milieu rural, notamment en matière de gestion financière et comptable des collectivités territoriales, recul qui n'est justifié par aucun affaiblissement de l'activité et qui génère des coûts de déplacements et des lenteurs de fonctionnement dommageables pour le territoire,
 - Et qui alimente un sentiment croissant d'abandon et de déclassement des administrés, des usagers vivant en milieu rural, au détriment de l'égalité des territoires.
- Demandent le maintien d'un service performant d'expertise comptable et financière de proximité pour les besoins quotidiens des collectivités territoriales à Soulac-sur-Mer, siège de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la motion pour le maintien des services de Trésorerie de la DGFIP en Médoc,
- Et autorise le Maire à adresser ladite motion, à la Préfète de la Gironde et de la Nouvelle-Aquitaine et la Direction Générale des Finances Publiques.



La séance est levée à 19 heures 25

ANNEXES

V - A : Convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine

VI - G : Convention avec le Département de la Gironde relative à des aménagements de sécurité / Demande de subvention

VI - J : Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Médoc Atlantique

VI - K : Rapport du Délégué du Casino de la Plage

VII - C : Convention avec le Centre de Gestion relative à la gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel

VIII - A : Rapport annuel 2018 de l'Eau et de l'Assainissement

VIII - D : Convention de dépotage des matières de vidange issues des installations

X - C : Convention de soutien à la politique de la réserve militaire